



Assemblée générale

Distr. générale
25 février 2009

Soixante-troisième session
Point 49, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/414/Add.3)]

63/216. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 53/185 du 15 décembre 1998, 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 57/256 du 20 décembre 2002, 58/214 du 23 décembre 2003, 59/231 du 22 décembre 2004, 60/195 du 22 décembre 2005, 61/198 du 20 décembre 2006 et 62/192 du 19 décembre 2007, ainsi que les résolutions 1999/63 et 2001/35 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1999 et du 26 juillet 2001, et prenant dûment en considération sa résolution 57/270 B, en date du 23 juin 2003, sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Réaffirmant la Déclaration de Hyogo², le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³, et la déclaration commune de la séance spéciale consacrée à la catastrophe dans l'océan Indien : réduction des risques pour un avenir plus sûr⁴, adoptée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes,

Réaffirmant également son rôle dans la formulation de directives pour la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies,

Profondément préoccupée par l'ampleur et le nombre des catastrophes naturelles, aux conséquences de plus en plus graves, survenues ces dernières années, qui ont occasionné des pertes en vies humaines considérables et causé un préjudice social, économique et écologique durable aux sociétés vulnérables du monde entier, et qui compromettent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

¹ Voir résolution 60/1.

² A/CONF.206/6, chap. I, résolution 1.

³ Ibid., résolution 2.

⁴ A/CONF.206/6, annexe II.

Soulignant que la prévention des risques de catastrophe, notamment la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, est un élément transversal important qui contribue au développement durable,

Constatant qu'il existe manifestement un lien entre développement, prévention des risques de catastrophe, réaction aux catastrophes et relèvement après une catastrophe et qu'il importe de déployer des efforts dans tous ces domaines,

Constatant également qu'il est urgent de développer encore et de mettre à profit les connaissances scientifiques et techniques pour accroître la résistance aux catastrophes naturelles, et soulignant que les pays en développement doivent avoir accès à des technologies de pointe écologiquement et économiquement rationnelles et faciles à utiliser pour pouvoir adopter des stratégies plus globales de réduction des risques de catastrophe et renforcer de manière efficace et rationnelle leur capacité de gestion des risques de catastrophe,

Constatant en outre que certaines mesures de réduction des risques de catastrophe prévues par le Cadre d'action de Hyogo peuvent également faciliter l'adaptation aux changements climatiques, et soulignant qu'il importe de renforcer la résistance des nations et des collectivités aux catastrophes naturelles au moyen de programmes de prévention des catastrophes,

Soulignant qu'il importe d'avancer dans l'application du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁵ et de ses dispositions pertinentes concernant la vulnérabilité, l'évaluation des risques et la gestion des catastrophes,

Prenant note de la réunion ministérielle sur la réduction des risques de catastrophe dans un contexte de changements climatiques, convoquée par le Secrétaire général le 29 septembre 2008,

Notant la déclaration intitulée « Ensemble pour l'humanité », adoptée à la trentième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui s'est tenue à Genève du 26 au 30 novembre 2007, concernant en particulier la nécessité de veiller à la prise en compte de la dégradation de l'environnement et de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques et plans de réduction des risques et de gestion des catastrophes,

Constatant la nécessité de continuer à vouloir comprendre quelles activités socioéconomiques rendent les sociétés plus vulnérables face aux catastrophes naturelles et à y réfléchir, ainsi qu'à renforcer les moyens dont disposent les collectivités pour gérer les risques de catastrophe,

Prenant note de l'atelier sur les stratégies de gestion et de réduction des risques, notamment les mécanismes de partage et de transfert des risques tels que l'assurance, qui s'est tenu en décembre 2008 à Poznań (Pologne),

Ayant examiné la recommandation du Secrétaire général concernant sa résolution 54/219⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes⁶ ;

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁶ Voir A/63/351.

2. *Rappelle* que parmi les engagements pris dans la Déclaration de Hyogo² et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³ figure la fourniture d'une assistance aux pays en développement sujets aux catastrophes naturelles et aux États sinistrés durant la phase qui doit les mener à un relèvement physique, social et économique durable, pour les activités de réduction des risques menées au stade du relèvement et pour les programmes de reconstruction ;

3. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo et souligne la nécessité de mieux intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les politiques, plans et programmes de développement durable, de développer et renforcer les institutions, mécanismes et capacités propres à accroître la résistance aux catastrophes, et d'inclure systématiquement la réduction des risques dans les programmes de préparation, d'intervention et de relèvement ;

4. *Demande* à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour donner pleinement effet aux engagements pris dans la Déclaration de Hyogo et dans le Cadre d'action de Hyogo ;

5. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organismes régionaux et les autres organisations internationales, notamment la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et les associations de bénévoles, le secteur privé et la communauté scientifique, à redoubler d'efforts pour soutenir et mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et en assurer le suivi et souligne, à cet égard, que pour que les effets des catastrophes naturelles soient efficacement gérés, il importe que tous les acteurs continuent à coopérer et à coordonner leurs efforts ;

6. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales et les organisations régionales et internationales à tenir pleinement compte du Cadre d'action de Hyogo et à en intégrer les buts dans leurs stratégies et programmes, en s'appuyant sur les mécanismes de coordination existants et à aider d'urgence les pays en développement, par le biais de ces mécanismes, à concevoir et appliquer, selon qu'il conviendra, des mesures de réduction des risques ;

7. *Engage également* les organismes des Nations Unies et invite les institutions financières internationales, les banques régionales et les autres organisations régionales et internationales à soutenir sans retard et durablement les efforts que font les pays sinistrés pour réduire les risques de catastrophe dans le cadre des programmes de relèvement et de reconstruction ;

8. *Estime* qu'il incombe au premier chef à chaque État d'assurer son propre développement durable et d'adopter des mesures efficaces pour réduire le risque de catastrophe, notamment pour protéger sa population, son infrastructure et les autres richesses nationales contre l'effet des catastrophes, en particulier en assurant la mise en œuvre et le suivi du Cadre d'action de Hyogo, et souligne qu'il importe que la coopération internationale, ainsi que des partenariats internationaux, viennent appuyer les efforts des États ;

9. *Prend note* des efforts que déploient les États Membres pour renforcer les capacités nationales et locales de mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, y compris en mettant en place des dispositifs nationaux de prévention des catastrophes, et engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à renforcer ces capacités ;

10. *Considère* qu'il importe de coordonner les activités d'adaptation aux changements climatiques et les mesures de réduction des risques de catastrophe, invite les gouvernements et les organisations internationales compétentes à prendre systématiquement en compte ces considérations, notamment dans les plans de développement et les programmes d'élimination de la pauvreté et, pour les pays les moins avancés, dans les programmes nationaux d'action pour l'adaptation aux changements climatiques, et invite la communauté internationale à appuyer l'action que les pays en développement mènent déjà dans ce sens ;

11. *Se félicite* des initiatives régionales et sous-régionales de réduction des risques de catastrophe et rappelle qu'il importe de continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des structures régionales existantes, de les renforcer et d'encourager l'utilisation et la mise en commun de tous les moyens disponibles ;

12. *Salue* le travail accompli par le Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement, partenariat du système de la Stratégie, administré par la Banque mondiale au nom des partenaires donateurs et des autres parties prenantes, et initiative notable d'appui à l'application du Cadre d'action de Hyogo ;

13. *Engage* le secrétariat de la Stratégie à continuer d'élaborer de meilleures méthodes d'évaluation des risques multiples, notamment de se pencher sur les aspects économiques de la réduction des risques de catastrophe et l'analyse socioéconomique des coûts et avantages des mesures de réduction des risques à tous les niveaux ;

14. *Demande* à la communauté internationale de soutenir à tous les niveaux, en particulier celui des collectivités locales, le développement et le renforcement des institutions, structures et capacités qui peuvent systématiquement contribuer à accroître la résistance aux risques ;

15. *Engage* les États Membres à s'attacher plus activement à la mise en œuvre effective du Cadre d'action de Hyogo en tirant pleinement parti des mécanismes du système de la Stratégie tels que le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe ;

16. *Attend avec intérêt* la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe sur le thème « Catastrophes, pauvreté et vulnérabilité », qui se tiendra à Genève du 16 au 19 juin 2009 et verra la mise en train de l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo, lequel doit avoir lieu au plus tard en 2010, et prie le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport des renseignements sur le Dispositif mondial ;

17. *Considère* qu'il importe de tenir compte du principe de l'égalité des sexes, d'autonomiser les femmes et de les associer à la conception et à l'exécution de toutes les phases de la gestion des catastrophes, ainsi qu'aux stratégies et programmes de réduction des risques, et engage le secrétariat de la Stratégie à continuer de promouvoir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et l'autonomisation des femmes ;

18. *Note* l'importance des travaux que mène le système des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la demande à laquelle doit répondre le secrétariat de la Stratégie ainsi que la nécessité d'accroître sans retard, de manière durable et prévisible, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie ;

19. *Exprime sa gratitude* aux pays qui ont financé des activités de la Stratégie en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes ;

20. *Engage* la communauté internationale à continuer de verser des contributions volontaires suffisantes au Fonds d'affectation spéciale afin que les activités de suivi du Cadre d'action de Hyogo puissent être financées et engage les États Membres à verser, le plus tôt possible dans l'année, des contributions pluriannuelles non affectées à des fins particulières ;

21. *Engage* les gouvernements, les organisations multilatérales, les organisations internationales et régionales, les institutions financières internationales et régionales, le secteur privé et la société civile à investir systématiquement dans la réduction des risques de catastrophe en vue d'atteindre les objectifs de la Stratégie ;

22. *Souligne* l'importance de la réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des responsabilités du secrétariat de la Stratégie, et prie le Secrétaire général d'étudier tous les moyens d'obtenir des fonds supplémentaires pour que le secrétariat dispose de ressources financières prévisibles et stables pour ses activités et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-quatrième session ;

23. *Engage* les États Membres à prévoir des systèmes d'alerte rapide dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des risques de catastrophe, et invite la communauté internationale à aider le secrétariat de la Stratégie à faciliter la mise au point de systèmes d'alerte rapide ;

24. *Souligne* la nécessité de favoriser une meilleure compréhension et une meilleure connaissance des causes des catastrophes, et de mettre en place des mécanismes d'adaptation ou de renforcer ces mécanismes s'ils existent déjà, en facilitant, notamment, le transfert et l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques, les programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, l'accès aux données et informations pertinentes et le renforcement des structures institutionnelles, y compris des associations locales ;

25. *Souligne également* que la communauté internationale se doit de regarder au-delà de la phase des secours d'urgence et de soutenir, sur le moyen et le long terme, le travail de relèvement, de reconstruction et de réduction des risques, et qu'il importe de mettre en œuvre des programmes touchant l'élimination de la pauvreté, le développement durable et la réduction des risques de catastrophe dans les régions les plus vulnérables, en particulier dans les pays en développement sujets aux catastrophes naturelles ;

26. *Souligne en outre* la nécessité d'aborder de façon globale la réduction des risques liés aux dangers naturels, y compris les dangers géologiques et hydrométéorologiques, et la vulnérabilité face à ces risques ;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée « Développement durable ».

72^e séance plénière
19 décembre 2008